Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Décision de réévaluation RVD2018-32

Azadirachtine et préparation commerciale connexe

Décision finale

(also available in English)

Le 15 octobre 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2018-32F (publication imprimée)
H113-28/2018-32F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes de sécurité en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. Santé Canada applique des méthodes d'évaluation des risques acceptées sur le plan international ainsi que les démarches et les politiques actuelles de gestion des risques.

L'azadirachtine est un insecticide systémique qui est homologué pour un usage commercial afin de supprimer les insectes ravageurs des arbres dans les forêts, les boisés et les aménagements urbains et résidentiels. L'azadirachtine peut être injectée dans les troncs d'arbres au moyen du système d'injection d'arbre EcoJect. Les produits actuellement homologués contenant de l'azadirachtine sont énumérés à l'annexe I.

Le présent document expose la décision[1] réglementaire définitive concernant la réévaluation de l'azadirachtine. Tous les produits antiparasitaires contenant de l'azadirachtine qui sont homologués au Canada sont visés par cette décision de réévaluation. Avant d'arrêter sa décision, Santé Canada a publié le Projet de décision de réévaluation PRVD2018-10, *Azadirachtine et préparation commerciale connexe* aux fins d'une consultation[2] publique de 90 jours.

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire durant la période de consultation. Par conséquent, la présente décision de réévaluation est conforme à celle qui est proposée dans le PRVD2018-10.

Le PRVD2018-10 contient la liste de toutes les données de référence utilisées comme fondement de la décision de réévaluation.

Décision réglementaire concernant l'azadirachtine

Santé Canada a terminé la réévaluation de l'azadirachtine. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a jugé acceptable le maintien de l'homologation des produits contenant de l'azadirachtine. À la suite de l'évaluation scientifique des renseignements à sa disposition, Santé Canada a conclu que les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la valeur de l'azadirachtine sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Aucune autre donnée ni aucune modification de l'étiquette n'est requise pour le moment.

---

1 « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[3] à l'égard de la décision de réévaluation concernant l'azadirachtine dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur des données scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides du site Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

[3] Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Produits contenant de l'azadirachtine homologués au Canada[1]

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (%)
30558	Principe actif de qualité technique	Coromandel International Limited	NeemAzal technique	Poudre	36,65
30559	Usage commercial	BioForest Technologies Inc.	TreeAzin insecticide systémique	Solution	5

[1] En date du 20 août 2018